

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1039 portant renouvellement de secours temporaires.

n° 1039

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date de publication
4 septembre 1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vul l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul l'arrêté du 14 janvier 1943 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours temporaires

Vul les décisions antérieures portant renouvellement du secours

Vul l'avis exprimé par la commission d'attribution des secours temporaires

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont renouvelés pour une période d'une année à compter du 1er janvier 1945 les secours temporaires suivants: Hassan Hasna.....2.400 fr Hassan Beuh720 fr. Saida Bideh600 fr

J. BEYRIES.